

Appel à contributions - Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour son rapport qui sera présenté à la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale

Le changement climatique est aujourd'hui la plus grande menace pour la vie sur terre. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a déclaré qu'en l'absence de mesures climatiques efficaces, le monde est sur la voie d'une augmentation des températures de 3 à 5°C d'ici 2100, ce qui dévasterait tout simplement l'avenir de l'humanité. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Michelle Bachelet, a averti que "les conséquences humaines des niveaux de réchauffement planétaire actuellement prévus sont catastrophiques" et menacent la jouissance de tous les droits de l'homme¹. De nombreux effets du changement climatique ont déjà été observés, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers et la perte de biodiversité. En outre, les effets du changement climatique touchent de manière disproportionnée les communautés marginalisées et les régions et pays les plus pauvres.

Depuis des décennies, des personnes du monde entier se sont organisées en associations, formelles et informelles, pour lutter contre le changement climatique et soutenir des mesures efficaces et équitables qui permettraient de se prémunir contre les dangers du réchauffement de la planète. Ces associations ont produit et analysé des données scientifiques, contribué à l'élaboration de politiques sur la base de leur expertise technique, encouragé la collaboration entre les principales parties prenantes, aidé les communautés à s'adapter aux effets du changement climatique, veillé à ce que la voix des populations marginalisées et à risque soit prise en compte et à faire la lumière sur les problèmes affectant ces populations, et fait pression pour que des mesures urgentes soient prises, notamment en organisant des manifestations et des protestations pacifiques.

Cependant, au cours de ces années, la réponse de la communauté mondiale au changement climatique a été d'une lenteur inacceptable, de nombreux gouvernements retardant intentionnellement l'action ou niant purement et simplement le changement climatique.² Cette inaction a déclenché une nouvelle vague d'activisme mondial appelant à une plus grande ambition dès maintenant. Si le mouvement est intergénérationnel et diversifié, les femmes et les enfants, les peuples autochtones du Nord et du Sud et les manifestants non violents sont devenus une nouvelle force d'action.

Ce mouvement mondial pour la justice climatique, en pleine expansion, a obtenu des résultats remarquables au cours des cinq dernières années. Il a transformé le discours mondial sur le changement climatique ; il a conduit à l'adoption de politiques ambitieuses en matière de changement climatique dans certains pays et il a fait prendre conscience de la nécessité d'accroître la participation des enfants, des femmes et des populations autochtones à l'élaboration des politiques en matière de changement climatique. Mais le mouvement s'est heurté à une répression féroce de la part des gouvernements et du secteur privé. Cette répression a pris de nombreuses formes, depuis les interdictions de manifester et les lois criminalisant les actes légitimes de rassemblement pacifique, jusqu'aux tentatives de dépeindre les défenseurs

¹ Mise à jour globale lors de la 42^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Déclaration d'ouverture de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet. Genève, 9 septembre 2019. <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24956&LangID=E>

² Selon le rapport "United in Science 2020", les émissions mondiales de carbone ont continué à augmenter, faisant des cinq dernières années les plus chaudes jamais enregistrées.

du climat comme des "éco-terroristes", en passant par le harcèlement en ligne et les persécutions physiques. La pandémie de la COVID-19 n'a fait qu'amplifier les restrictions existantes à l'encontre des défenseurs du climat et de l'environnement, car les États ont adopté des mesures d'urgence qui renforcent encore leurs pouvoirs. Il est à craindre que ces nouveaux pouvoirs et restrictions ne survivent à la pandémie et ne deviennent la nouvelle norme.

Le Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, M. Clément Voule, axera son prochain rapport à la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association pour faire progresser la justice climatique. L'objectif est d'examiner les contributions de ces droits fondamentaux à une action climatique efficace et équitable et d'éclairer sur les défis et les risques auxquels sont confrontés les défenseurs du climat. Le rapport se concentrera sur trois acteurs clés ayant des obligations et des responsabilités en matière de promotion et de protection des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association : (1) les États ; (2) les sociétés ou acteurs privés et (3) les institutions multilatérales. Le rapport s'appuiera sur les travaux existants d'autres titulaires de différents mandats en particulier ceux du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, et fournira des recommandations aux gouvernements et aux autres parties prenantes sur la manière pour mieux protéger les droits de réunion et d'association dans ce contexte.

Le Rapporteur Spécial souhaite donc recevoir des contributions, en répondant au questionnaire ci-dessous. Ce questionnaire sollicite des informations de la part des États, des organisations de la société civile et d'autres acteurs pertinents en vue d'aider le Rapporteur spécial dans son évaluation.

Les contributions peuvent être envoyées à freeassembly@ohchr.org avant le 30 mai 2021 en anglais, français ou espagnol. Veuillez indiquer dans l'objet de votre courriel "Submission to 76th UNGA session report". Toutes les contributions seront publiées sur le site internet du mandat sur le site du HCDH, sauf indication contraire dans votre soumission.

Questions du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

1. Quels sont les exemples d'activisme en faveur de la justice climatique dans votre pays ou région ? Quel a été leur impact au cours des 5 dernières années ? Quel rôle les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association jouent-ils dans ces mouvements et quel est l'impact ? Lorsque des succès ont été obtenus, quels outils et stratégies ont été utilisés pour y parvenir ? Par exemple, les défenseurs du climat ou les communautés affectées dans votre pays pratiquent-ils la désobéissance civile, des actions de protestation non violentes ou l'activisme numérique ?

2. Quels sont les défis et les menaces particuliers à l'exercice des droits de réunion et d'association pour faire avancer la justice climatique dans votre pays ou région ? Par exemple, à quel type de restrictions sur les manifestations pacifiques les défenseurs du climat sont-ils confrontés dans votre pays ou votre région ? Quelle était la justification avancée lorsque ces restrictions ont été introduites ? Quelles sont les restrictions les plus courantes du droit à la liberté d'association auxquelles sont confrontées les personnes engagées dans l'activisme pour la justice climatique, y compris les obstacles au fonctionnement et à l'accès au financement ?

3. Quels sont les défis et menaces uniques aux droits de réunion pacifique et d'association auxquels sont confrontés les défenseurs du climat appartenant à des groupes à risque, en particulier les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et les femmes et les filles ? Quels sont les obstacles, les défis et les impacts, y compris ceux découlant du cadre juridique régissant les associations et les assemblées, auxquels ces populations sont confrontées dans ce contexte ?
4. Veuillez fournir des exemples spécifiques illustrant la violation des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association contre les défenseurs du climat dans votre pays ou région, par exemple : (1) les lois qui restreignent les droits de réunion pacifique et d'association des personnes engagées dans la justice climatique ; (2) la répression violente et la criminalisation des manifestations pacifiques en faveur du climat ; (3) les meurtres, le harcèlement et l'intimidation à l'encontre des défenseurs du climat, des communautés affectées et des leaders des protestations en faveur du climat; (3) les restrictions de participation des communautés affectées, y compris les populations indigènes et les femmes dans la prise de décision en matière de climat ; (4) les violences sexistes, y compris les violences sexuelles et les violences en ligne commises en particulier à l'encontre des femmes défenseurs du climat, (5) la surveillance numérique et autres menaces numériques à l'encontre des défenseurs du climat et (6) le rôle des entreprises, en particulier l'industrie des combustibles fossiles, dans ces contextes.
5. Quelles mesures et actions recommanderiez-vous aux États et aux entreprises de prendre pour assurer la promotion et la protection de la liberté de réunion pacifique et d'association dans le contexte de l'action climatique ?
6. Quel est le rôle des institutions multilatérales, y compris les organes et les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour soutenir les droits de réunion pacifique et d'association des individus dans le contexte de l'action climatique ? Quel type de mesures devraient être adoptées par les institutions multilatérales pour promouvoir et garantir que les communautés affectées et les défenseurs du climat puissent jouir de ces libertés sans crainte de représailles et d'attaques ?